

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- Monsieur Thierry BROSSEAU,

Demeurant Route de Saint Paul – 85510 LE BOUPERE,

Né le 26 novembre 1969 à BRESSUIRE (79)

De nationalité française

Epoux de Madame Céline SACHOT

Les époux BROSSEAU SACHOT mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 26 août 1995 par l'officier d'état civil de la mairie du BOUPERE (85), sans modification ultérieure depuis,

ci-après dénommé "le cédant",

d'une part,

- Monsieur Olivier SACHOT,

Demeurant 7 rue des Grands Jardins – 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE,

Né le 28 mars 1976 à CHOLET (49)

De nationalité française

Epoux de Madame Blandine MASSE

Les époux SACHOT MASSE mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 7 juin 2008 par l'officier d'état civil de la mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE (79), sans modification ultérieure depuis,

ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

T.B

07 BS

Caractéristiques de la société

Suivant acte sous seing privé en date aux EPESSSES (85) du 8 mars 2006, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 3 E EUROPE EXPRESS EXPEDITION, au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé ZI des Bâcheliers – 7 route de Saint Mars – 85590 LES EPESSSES, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 489 092 643.

La Société 3 E EUROPE EXPRESS EXPEDITION a pour objet principal Toutes activités de transport public routier de marchandises, et loueur de véhicules avec conducteur pour le transport routier de marchandises, colis , convoyage de véhicules et prestations annexes , Affrètement et organisation logistique des transports de marchandises , Activité de transport public routier de personnes.

Origine de propriété

Le cédant possède quatre cent huit (408) parts sociales de dix (10) € chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société et suite aux diverses cessions de parts.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, **Monsieur Thierry BROSSEAU cède et transporte**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à

- **Monsieur Olivier SACHOT** qui accepte, QUATRE CENT HUIT (408) parts sociales numérotées de 1 à 408 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Olivier SACHOT deviendra l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution après cette date.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE MILLE QUATRE VINGT EUROS (4 080 €), pour la cession de 408 parts, ladite cession étant payée par le cessionnaire au cédant, de la manière suivante

- Par Monsieur Olivier SACHOT la somme de 4 080 € à Monsieur Thierry BROSSEAU pour la cession de 408 parts sociales,

Ladite somme sera payée à terme au 31 mai 2011 au cédant qui le reconnaît et donne quittance au cessionnaire.

T.B

OS BS

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ,
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame Céline SACHOT, épouse de Monsieur Thierry BROSSEAU, intervient au présent acte, par acte séparé, à l'effet de donner son consentement à la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Madame Blandine MASSE, épouse de Monsieur Olivier SACHOT, intervenant au présent acte, a déclaré avoir été informée de la présente cession de parts à son époux, et qu'elle ne revendiquait pas la qualité d'associée pour les parts acquises dans l'acte susvisé.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, chaque cession de parts donne lieu à l'application du droit de 3 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève au droit minimum de 25 €.

T.B

05 85

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

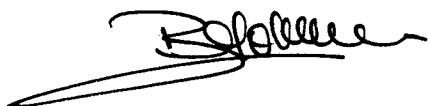
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait aux EPESSES

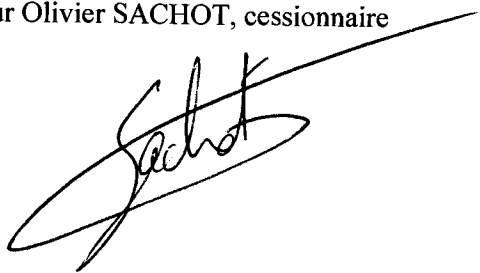
Le 21 mai 2011

En 6 originaux

Monsieur Thierry BROSSEAU, cédant



Monsieur Olivier SACHOT, cessionnaire



Madame Blandine SACHOT



Enregistré à SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON
Le 09/06/2011 Bordereau n°2011/601 Case n°2
Enregistrement 25 € Pénalités :
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Ext 2020

Barbara DIDOT
Agente des Impôts

